

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 173

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , ainsi qu'une pénalité complémentaire venant sanctionner le non-respect de l'engagement républicain et ne pouvant dépasser 50 % de la somme octroyée en subvention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter les sommes devant être rétribuées par les associations ne jouant pas le jeu de l'engagement républicain. Il est temps que cesse l'impunité pour les fraudes ayant attiré à l'argent public. Pour cela il convient de mettre en place des mécanismes dissuasifs par leur sévérité. Les associations qui œuvrent contre notre pays doivent faire l'objet d'une tolérance zéro. Elles doivent être traquées, dissoutes et leurs membres sanctionnés.